

# Focus sur la médecine du travail et les SEPPT

**Loris Resinelli**  
Responsable du SAGEP

De nombreuses Fabriques d'église ont reçu l'approbation de leur budget 2024 avec une remarque lorsque l'article D50g du budget (médecine du travail) n'était pas crédité.

En effet, lors de l'année écoulée, certaines Fabriques employant du personnel se sont retrouvées piégées par leur non-respect de la loi les obligeant à être affiliées à un organisme de médecine de travail et de Service Externe de Prévention et de Protection du Travail. Le SAGEP a donc décidé de prêter une attention particulière à cet article des dépenses lors de l'analyse de ces budgets 2024.

Pour rappel, en vertu du Code du bien-être au travail, *« l'employeur est responsable de la surveillance de santé des travailleurs qui sont exposés à des risques. Pour ce faire, il doit faire appel à un conseiller en prévention-médecin du travail qui dispose de compétences définies dans la législation »*. Seules y échapperont les Fabriques n'ayant pas engagé d'employés.

Le SAGEP vient donc vous prêter main-forte afin de vous mettre en ordre quant à cette obligation ! Voici quelques informations qui pourraient vous être utiles.

## Qu'est-ce qu'un service externe de prévention et de protection au travail ?

Le service externe de prévention et de protection au travail – en abrégé SEPP ou SEPPT – a pour objectif d'aider les entreprises à améliorer leur politique de bien-être. Toute Fabrique ayant des employés est censée s'y affilier. Une cotisation annuelle est versée au SEPPT, en échange de laquelle les employeurs reçoivent des prestations du service, en vue de mieux protéger les employés et de prévenir les dangers liés au travail.

Afin de répondre au mieux à leur mission, les SEPPT se composent d'équipes interdisciplinaires. Ils disposent de conseillers en prévention avec une spécialité propre dans tous les domaines du bien-être au travail : des médecins sont disponibles pour la surveillance de la santé ; des ingénieurs spécialistes, des hygiénistes industriels, des ergonomes et des psychologues sont là pour la gestion des risques.

## Quel est le rôle du SEPPT ?

Le SEPPT est investi de différentes missions, définies par la loi mais également précisées dans les contrats liant chaque entreprise au service. Ces tâches concernent obligatoirement les domaines de la sécurité, de la santé, des aspects psychosociaux, de l'hygiène du travail, de l'ergonomie et de la médecine du travail.

Plus précisément, pour les petites entreprises du groupe D (dont font partie les Fabriques !), le SEPPT fournit un ensemble de prestations de base qui contient notamment :

- Des visites sur le lieu de travail ;
- Des propositions de mesures pour prévenir les différents risques ;
- Une collaboration à la réalisation, à l'exécution et à la mise à jour de l'analyse de risques de l'entreprise ;
- Une participation à l'identification des dangers ;
- Des avis sur la rédaction, la mise en œuvre et l'adaptation du plan global de prévention et de plan d'action annuel et sur les risques déterminés de l'entreprise ;
- Des enquêtes des lieux de travail après certains accidents ;
- Etc.



### **Bon à savoir :** *La catégorisation des entreprises*

*Groupe A : les employeurs qui occupent plus de 1 000 travailleurs*

*Groupe B : les employeurs qui occupent entre 200 et 1 000 travailleurs*

*Groupe C : les employeurs qui occupent moins de 200 travailleurs*

*Groupe D : les employeurs qui occupent moins de 20 travailleurs et qui occupent eux-mêmes la fonction de conseiller en prévention*

**Les Fabriques d'église font donc partie du Groupe D.**

Les SEPPT doivent contribuer activement au bien-être des travailleurs. Mais ils ne sont pas seuls pour remplir cet objectif. Ils doivent toujours coopérer avec le conseiller en prévention présent dans chaque entreprise, c'est-à-dire, dans la majorité des cas pour les Fabriques d'église, *vous*, l'employeur.

### Qu'est-ce qu'un avis stratégique ?

Une étape importante dans la mission du SEPPT est de rendre un avis stratégique motivé, rédigé sur mesure pour chaque entreprise. Cet avis décrit la politique de prévention de l'entreprise et s'appuie sur les constats effectifs qu'a faits le SEPPT lors de sa visite du lieu de travail. Il s'adresse à l'employeur et l'aide à réaliser son analyse de risque, base sur laquelle se construiront les mesures améliorant le bien-être des employés.

L'avis stratégique doit être élaboré dans les cinq ans qui suivent l'affiliation de l'entreprise<sup>1</sup> au SEPPT et actualisé au moins tous les trois ans par la suite.

### Que contient l'avis stratégique ?

L'avis stratégique doit être motivé sur mesure pour l'entreprise, avec une liste et des recommandations concrètes pour la politique de prévention. Il doit :

- Donner un aperçu des risques dans l'entreprise ;
- Effectuer un diagnostic de la politique de prévention de l'entreprise ;
- Informer et documenter l'entreprise quant aux bonnes pratiques et aux moyens et outils adaptés.

Attention toutefois ! L'avis stratégique n'est pas en lui-même une analyse de risque, mais plutôt un outil pour rédiger celle-ci.

### Comment réagir lorsque votre avis stratégique souligne des constats de non-conformité ?

L'avis stratégique reprend parfois de très nombreuses remarques qui décourageraient n'importe quel employeur. Certaines mesures peuvent même sembler irréalisables, dans la vie concrète de nos paroisses. Pas de panique cependant !

Ce document, comme son nom l'indique, est un *avis* et est donc dépourvu de force obligatoire. Les SEPPT n'ont qu'un rôle de soutien et de conseil. Leur rôle n'est pas de contrôler, ni de sanctionner les entreprises.

Retenez donc que **cet avis stratégique n'est pas une fin en soi, mais plutôt un moyen** mis à votre disposition pour revoir et corriger votre politique de bien-être.

Nous vous suggérons dès lors, à la remise de ce rapport, d'élaborer un plan d'action visant à traiter d'abord les remarques les plus urgentes et les plus facilement réalisables dans l'état actuel de votre Fabrique. En effet, soyons attentifs à ne pas vider de sa substance la législation et à donner un contenu concret à celle-ci, sans pour autant oublier la réalité du terrain et les spécificités de nos Fabriques.

Vous pouvez, par exemple, facilement mettre en place un système de parrainage et une procédure d'accueil pour vos nouveaux travailleurs ou former certains collaborateurs au secourisme.

Au contraire, vous pouvez faire abstraction de la mise à disposition de locaux de repos, de réfectoire ou pour les femmes allaitantes, qui semble particulièrement délicate à organiser dans une église.

L'important est avant tout de montrer une réelle volonté d'amélioration, tout en restant réalistes.

### Quels sont les organismes agréés auxquels je peux m'adresser pour demander une offre ?

Vous trouverez l'ensemble des organismes agréés SEPPT-Médecine du travail en allant sur le site **[shorturl.at/GH347](https://shorturl.at/GH347)**



<sup>1</sup> Pour les entreprises déjà affiliées au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le SEPPT dispose d'un délai de cinq ans pour élaborer l'avis stratégique.

# Indications relatives à l'élaboration d'une modification budgétaire 2023

**Loris Resinelli**  
Responsable du SAGEP

La réunion ordinaire du Conseil de Fabrique d'église du premier dimanche d'octobre 2023 est l'occasion de réaliser une dernière modification budgétaire.

**Pour rappel, la date limite conseillée pour l'envoi des modifications budgétaires est fixée au 15 octobre.**

## Devez-vous réaliser une MB quand...

**1.** Vous constatez que des crédits prévus à certains articles n'ont pas été dépensés et ne le seront pas dans cet exercice et que vous souhaitez les utiliser à un autre article ?

→ **OUI** si l'article sur lequel vous souhaitez reporter les crédits non utilisés n'est pas dans le même chapitre que l'ensemble des articles où vous récupérez de l'argent ;

→ **OUI** si l'article sur lequel vous souhaitez reporter les crédits non utilisés n'est pas ouvert dans le budget initial ;

→ **NON** si l'article sur lequel vous souhaitez reporter les crédits est déjà crédité et se situe dans le même chapitre que l'ensemble des articles où vous récupérez de l'argent. Dans ce cas, un simple ajustement interne suffit.

**2.** Vous souhaitez inscrire de nouvelles dépenses ordinaires ou extraordinaires qui ne peuvent être couvertes par les crédits disponibles ?

→ **OUI** il faut absolument introduire une MB pour toute modification du supplément communal (R17) ;

→ **OUI** il faut absolument introduire une MB pour toute nouvelle dépense et recette extraordinaire.

**3.** Vous obtenez un remboursement de capital (R23), une donation ou un legs (R24) ou encore le produit d'une vente (R22) ?

→ **OUI** il faut absolument introduire une MB pour toute recette extraordinaire car le même montant doit être immédiatement sorti de votre comptabilité par une dépense extraordinaire (principalement via un placement de capitaux D53).

**4.** Votre compte 2022 a été réformé et le résultat présumé du budget 2023 ne reflète pas la réalité ?

→ **NON** la situation se régularisera par elle-même lors du prochain budget, pour autant que vous ayez bien enregistré les modifications des tutelles dans votre compte 2022.

**5.** Vous avez des recettes ordinaires non prévues au budget ?

→ **NON** ce n'est pas nécessaire d'introduire une MB pour des recettes non prévues.

**6.** Vos recettes propres sont insuffisantes et vous n'avez plus assez d'argent pour terminer l'année ?

→ **OUI** il faut diminuer vos recettes propres et augmenter le supplément communal via une MB.

Si vous avez la moindre hésitation sur l'opportunité d'introduire une modification budgétaire, n'hésitez pas à contacter le SAGEP.